

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-21 du Comité Syndical en date du 02 juin 2026 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2026 en date du 03 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'équiper le Cap' Orne avec un copieur couleur,

Vu la proposition de location et de maintenance présentée par la société SHARP, pour la location d'un copieur couleur, sur une durée de 3 ans,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de passer un contrat avec la société **SHARP Business Systems**, 93 rue de la Vilette, 69003 LYON, pour la **location et la maintenance d'un copieur SHARP BP71C45EU**,

Article 2 : que le contrat sera conclu pour une durée de 36 (trente-six) mois, soit 3 ans, démarrant au jour de l'installation des matériels, avec une date de démarrage souhaitée le 1^{er} août 2026,

Article 3 : que le **loyer trimestriel** pour la location s'élève à **378,47 € HT soit 454,16 € TTC**, et que le **coût copie en maintenance**, s'élève à **0,0032 € TTC (0,0027 HT)** pour la copie en noir, et **0,0288 € TTC (0,0240 HT)** pour la copie couleur (en paiement trimestriel).

Rombas, le 17 juin 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER